

**PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 01 JUILLET 2008**

**PRESENTS :** FRANCOU-CARRON, REYNIER, DUBOIS, CHOUANARD, FERRIERE, SENAC, PORCERO, GOUPIL, BOULANGER.

**REPRESENTEE :** MEI.

**ABSENT :** GONSOLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE:** PORCERO.

**CONVOCATION DU :** 24 juin 2008.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 09 mai 2008.
- 2) Liste de contribuables pour la Commission communale des impôts directs (12 pour les titulaires et douze pour les suppléants) ;
- 3) DM Budgets;
- 4) contrat Veritas de vérification de installations techniques de la gendarmerie.
- 5) Taxe de séjour 2008.
- 6) Délibérations pour agents Communaux.
- 7) Modifications statuts COMCOM ;
- 8) Avenant bail de location Gendarmerie ;
- 9) Délibération pour la signature des marchés pour la construction de la maison de santé (2°appel d'offres)

.....

***1) Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 09 mai 2008 :***

Pas de modifications demandées : accord sur le texte présenté.

***2) Liste de contribuables pour l'établissement de la Commission des impôts directs :***

Après une nouvelle demande des services fiscaux pour cause de liste incomplète, Mme le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dresser une nouvelle liste de contribuables destinés à être les membres titulaires et suppléants de la commission communale des Impôts directs ;

Après délibération, le Conseil municipal dresse les listes suivantes ;

- Commissaires titulaires :

MM. GUEYDAN Henri, Maurice, GONSOLIN Jean-Marie, DAUPHIN Jean-Claude, CHAIX

Louis, FERRARI Georges, ROSTAING Jean-François, GUEYDAN Gilbert, MICHELLAND André, NAGHIBI Einollah, PASDRMADJIAN Gaspard, PELLISSIER Jean-Pierre, ACHARD Pierre.

- Commissaires suppléants :

MM CUCHET Daniel, DUMAS Gisèle, ZAQUINE Marie, CHOUANARD Marceau, MONIN Isabelle, CARDIN Gérard , FRANCOU Christian, BOULANGER Gérard, NEBON Marc, CORBEL Mireille, COUHIN Fabiola, ANGER Carole.

et charge Mme Le maire de transmettre cette liste au service des impôts concerné.

### 3) DM 2 Budget de la Commune :

#### Objet : Ajustement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

#### COMPTES DEPENSES

Chap.	Compte		SERVICE	NATURE	MONTANT
		<b>Oper.</b>			
204	20417	999		Subvention (OPAC)	-19333.00
23	2313	999		constructions (particip.W OPAC)	-41170.00
21	217534	999		réseaux électrific.(enter.ligne St Roch)	9500.00
011	61523			Entretien de voies et réseaux	14445.00
23	2315	999		inst.mat.outill.techn.(loc.OPAC+parking)	-79600.00
042	675			VAL. COMPT. IMMOB. FIN. CEDEES	4270.00
042	676			DIFFERENCES SUR REALIS. TRANSF. EN INVESTISSEM	4878.00
041	2138.	000		AUTRES CONSTRUC.(régul.achat gar.SMIME)	60000.00
011	6156			Maintenance (vérif.sécur.Gendarm.,Eco)	3300.00
023	023			virement à la section d'investissement	12036.00

## COMPTES RECETTES

		<b>Oper.</b>			
74	74121			<i>d.g.f.- dsr 1ere fraction(dot.tourist.)</i>	<b>38929.00</b>
040	192	000		<i>+ ou - VALUES CESSIONS IMMO.</i>	<b>4878.00</b>
040	2111	000		<i>TERRAINS NUS</i>	<b>4270.00</b>
041	1021.	000		<i>DOTATION (régul.ach.Gar.SMIME)</i>	<b>60000.00</b>
16	1641	000		<i>Emprunt (ajustement)</i>	<b>-151787.00</b>
021	021	000		<i>Vir.de la sect.fonctionnement</i>	<b>12036.00</b>

#### 4) Mission de diagnostic technique des bâtiments de la gendarmerie :

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Corps, propriétaire de la gendarmerie, doit veiller à garder les locaux en état de conformité avec la législation en vigueur ;

Mme le Maire propose de confier une mission d'expertise à une entreprise spécialisée afin d'évaluer l'état actuel du bâti et des installations techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour confier cette mission au « Bureau Veritas » pour un coût de 1360€ HT et charge Mme Le Maire de signer avec le « Bureau Veritas » le contrat de diagnostic technique ;

#### 5) Taxe de séjour 2008 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la période de perception de la taxe de séjour est du 01 juin au 30 septembre, que la taxe de séjour est forfaitaire sauf pour les campings et meublés de particuliers dont la facturation sera établie en fin de saison, au vu du détail des sommes perçues et propose d'appliquer pour 2008 (2007 avec rectific.) les tarifs suivants ;

**Tarifs par unité d'accueil et par nuitée:**

Hôtels de tourisme classés 2*		0,5 €				
Hôtels classés sans *, meublés		0,30 €				
Village de vacances de catégorie confort		0,25 €				
Campings		0,20€				
<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>Cap. Acc.</b>	<b>Abat %.</b>	<b>Tarif Unitaire</b>	<b>jours</b>	<b>Coeff. Occup.</b>	<b>SOMME A REGLER</b>
Chambres FOUGERON P. ( 8 ch.)	16	60%	0,3	122	0,85	298,66
Nouvel Hôtel Gérard PELLISSIER(5 ch)	10	60%	0,3	122	0,85	186,66
Hôtel de La Poste 2* (20 Chambres)	40	60%	0,5	122	0,8	1171,20
Hôtel Napoléon 2* (avis com.sécu.10/02/00)	44	60%	0,5	122	0,75	1207,80
Hôtel Le Tilleul 2*(17 ch.)	34	60%	0,5	122	0,75	933,30
Vill.de Vacances (cf.doc.pub.LVT)	195	60%	0,25	122	0,75	2676,38
SNC Boustigue Hôtel (cf.guide Sortir p.118 : 30 ch.= 60 pers.)	60	60%	0,5	122	0,75	1647,00

## 6) *Délibérations pour agents communaux :*

### a) *Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'organe délibérant fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

L'article 2 du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 donne compétence à l'Assemblée pour déterminer dans cette limite, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la collectivité ;

Le Maire informe l'assemblée,

- Qu'en application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'organe délibérant a la possibilité de déterminer la liste des emplois de catégorie C ainsi que ceux de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380, pour lesquels les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- Que les IHTS visent à rémunérer les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans la collectivité ou l'établissement,

L'assemblée doit alors préciser la nature des emplois ou des fonctions concernés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer en complément de la délibération du 22 décembre 2006 la liste des cadres d'emplois et grades dont les membres peuvent percevoir des IHTS au vu du décompte exact des heures supplémentaires accomplies comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

-

Cadres d'emploi	Grades
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2° classe

- D'étendre le bénéfice des IHTS aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles mentionnées ci-dessus ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

### **DÉCIDE**

- D'adopter la proposition du Maire qui prend effet à compter du 01 juillet 2008 jusqu'au 31 août 2008 ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A voté contre : Nicole BOULANGER.

*b) Délibération d'application de l'indemnité d'administration et de technicité : (IAT) :*

Le Maire rappelle au conseil que : par délibération du 22 décembre 2006 a été instaurée l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Le montant de référence annuel est fixé par grade par un arrêté du 14 janvier 2002. Il est indexé sur la valeur du point fonction publique, le montant moyen de l'IAT pour un grade est déterminé en appliquant au montant de référence de ce grade un coefficient multiplicateur fixé par l'assemblée entre 0 et 8,

Le montant de l'enveloppe budgétaire de l'IAT calculé pour chaque grade correspond au montant moyen retenu par la collectivité pour le grade multiplié par le nombre d'agents relevant de ce grade.

En tout état de cause, le montant individuel maximum versé à un agent ne peut dépasser le montant de référence de son grade affecté d'un coefficient fixé par l'assemblée entre 0 et 8 et doit s'inscrire dans la limite résultant de l'enveloppe calculée par la collectivité pour le grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant moyen par grade pour le calcul de l'enveloppe en retenant le coefficient multiplicateur figurant dans le tableau ci-dessous,
- De fixer le montant individuel maximum par grade en appliquant au montant de référence des différents grades, le coefficient multiplicateur mentionné dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emploi Et grades	Coeff. multiplicateur retenu pour le calcul du montant moyen (ouverture des crédits)	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant individuel maximum (attribution individuelle)
Adjoints techniques territoriaux :	7	adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe chargé du suivi des chantiers : coefficient : 7
adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe		adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe chargé de la gestion du réseau d'eau, des transports scolaires, du matériel : coefficient : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter les modifications proposées, applicables à compter du 01/07/2008,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**7) Modification statuts de la COMCOM**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes.

Les statuts établis à la création de la communauté de communes limitent le nombre de vice-présidents à 4.

Les compétences prises par la communauté de communes étant de plus en plus importantes, les

vice-présidents vont se répartir la responsabilité de différents secteurs.

Le conseil communautaire souhaite que le nombre de vice-présidents ne soit limité que par les règles légales soit 30 % du nombre de conseillers afin d'élire les vice présidents selon les besoins des secteurs donnés.

Après délibération :

- le conseil municipal demande la modification de "l'article V : Bureau " des statuts de la communauté de communes comme suit :

« Le bureau sera composé de 13 membres : un président, des vice-présidents et des membres »

- Afin de nommer correctement les instances ressources, le conseil municipal demande la modification de " l'article VII : Ressources"alinéa 4 comme suit :

« Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales, de l'Union Européenne et toute aide publique »

- le conseil municipal charge Madame le Maire des démarches nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications.

### **8) Avenant bail de location de la Gendarmerie :**

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de réviser tous les 3 ans le montant du loyer de la gendarmerie, comme prévu dans le bail signé le 1<sup>er</sup> juin 2005 ;

Suite à notre demande du 14 septembre 2007, une évaluation a été faite par les Domaines en date du 29.01.2008 ;

Il est proposé un loyer annuel de 52 211€ à partir du 01 juin 2008 (au lieu de 44 950), ce qui donne une actualisation de 16% environ ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord pour fixer le loyer annuel de la Gendarmerie à 52 211€ au 01 juin 2008 et charge Mme le Maire de signer l'avenant au bail de location passé avec M. Le Trésorier Payeur Général de l'Isère assisté de M. le commandant de groupement de l'Isère de la Gendarmerie ;

### **9) Signature des marchés de travaux pour la réalisation de la Maison de Santé :**

Mme Le Maire informe l'Assemblée que, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'offres du 20 juin 2008 pour l'ouverture des plis pour les travaux de la Maison de santé, les décisions suivantes ont été prises:

#### **1) Lots pour lesquels un choix a été fait :**

##### **Lot 4 : Etanchéité:**

Entreprise retenue : Entreprise ACEM: 43 156,35 €HT

##### **Lot 5 : Menuiseries extérieures bois:**

Entreprise retenue : Entreprise MCM: 19 068,08 €HT

##### **Lot 6: Vitrierie:**

Entreprise retenue : Entreprise MCM: 6 108,51 €HT

##### **Lot 7 : Occultations:**

Entreprise retenue : Entreprise VRBS: 4 357,26 €HT

**Lot 8: Menuiseries intérieures:**

Entreprise retenue : Entreprise MCM: 10 827,60 €HT

**Lot 9 : Cloisons :**

Entreprise retenue : Entreprise M et R: 17 841,79 €HT

**Lot 10 : Peinture :**

Entreprise retenue : Entreprise SPINELLI : 15 011,20 €HT

**Lot 12: Faux plafonds:**

Entreprise retenue : Entreprise M et R : 7 752,09 €HT

**Lot 13 : Electricité :**

Entreprise retenue : Entreprise VIDAL : 37 760,80 €HT

**NB :** le choix a été fait au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet SOLNAIS qui classe, pour les lots où plusieurs offres ont été proposées, les entreprises suivant le barème indiqué dans le règlement de consultation.

**2) Lot pour lequel l'appel d'offres n'a obtenu aucune offre: Lot : 15.**

**En conséquence la Commission d'appel d'offres décide :**

♦ **De relancer une nouvelle consultation pour le lot 15 selon la procédure suivante :**

Procédure négociée en application de l'article :

- o 35.11 3° du code des marchés publics en cas d'offres inappropriées ou en l'absence d'offre (sans publicité et sans mise en concurrence).

**3) Autres décisions :**

**Les Avenants suivants ont été acceptés :**

a) lot 14 entreprise THERMIFLUID: annulation d'une rectification erronée :

+ (11995,78-11595,86)=+399,82 TTC

b) lot 2 : entreprise ENBTP : demande +value suite modifications de quantités (plans BA) :

+2884,12 HT (3449,41€ TTC) (+7,26%).

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord sur la procédure suivie d'appel d'offres pour la réalisation de la maison de Santé, entérine les décisions de la commission d'appel d'offres et autorise Le Maire à signer les marchés avec les 9 entreprises choisies et les avenants n°1 avec les entreprises THERMIFLUID et ENBTP.

Vote : 2 abstentions : SENAC Jean ; MEI Catherine (représentée).

**10) Travaux sylvicoles 2009 :**

Mme Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux sylvicoles subventionnés en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année

2009 ;

La nature des travaux est la suivante : dépressage, nettoyage peuplement résineux parcelle forestière G ;

Le montant des travaux subventionnés est fixé à 3385,97€ HT ;

Mme Le Maire informe l'Assemblée du dispositif de financement relatif au projet :

Dépenses subventionnables : 3385,97€ HT (dépressage, nettoyage peuplement résineux sur 2 HA) :

- montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1016 euros ;
- montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général: 677 euros ;
- montant total des subventions : 1693 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement présenté ;
- charge Mme Le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- demande au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

#### ***11) Plan du réseau d'alimentation d'eau potable :***

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un plan du réseau d'alimentation d'eau potable de la commune.

Après consultation de plusieurs entreprises, Madame le Maire présente le devis de la société VEOLIA EAU établi le 21 mai 2008 pour un montant HT de 2 875.00 euros (3033.12 TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation d'un plan du réseau d'alimentation d'eau potable selon le devis de la société VEOLIA EAU pour un montant de 2 875.00 euros HT sous réserve de l'obtention d'une subvention pour ce projet.
  
- Charge Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du plan du réseau d'eau potable.

***Sous réserve d'approbation***